

PORTANT TARIFICATION DU PARCOURS «ENSEIGNER DANS UN ETABLISSEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER» DANS LE MASTER MEEF 1^{ER} DEGRE PORTE PAR L'INSPE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification en formation continue du parcours «Enseigner dans un Etablissement français à l'Etranger» dans le Master MEEF 1^{er} degré porté par l'INSPÉ suit dès la rentrée universitaire 2023-2024 :

Tarif 1 (tarif plein)

2 928 € de frais de formation
+ 243 € de frais d'inscription en Master (adaptés en fonction de l'arrêté ministériel pris chaque année)

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/06/2023


Le Président
Le Directeur Général des Services
François Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

08 JUIN 2023

- Publié le

08 JUIN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.